

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures treize minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON (retard), M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD (retard), Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

Nombre de conseillers :	En exercice	: 13
	Présents	: 9
	Absents	: 4
	Pouvoirs	: 0
	Pouvoir partiel	: 2

Secrétaire de séance : Claude Chaussadas

2024-07-1 ■ Accroissement temporaire d'activité pour les services de périscolaire

Rapporteur : Madame Le Maire

Dans le cadre de l'accroissement d'activité relative à l'augmentation du nombre d'élèves pour l'année scolaire 2024-2025 ainsi que de la réglementation en vigueur sur le nombre d'encadrant obligatoire soit :

- 1 encadrant pour 10 élèves de moins de 6 ans
- 1 encadrant pour 14 élèves de plus de 6 ans

Considérant que pour l'année prochaine, le nombre d'élève usager de la restauration scolaire de moins de 6 ans est en moyenne de 30 et que le nombre d'élève de + de 6 ans est en moyenne de 31, le nombre d'encadrant obligatoire est de 5.

Considérant qu'au-delà de 50 élèves, le directeur de la périscolaire ne peut être comptabilisé encadrant, il est nécessaire de réorganiser le service.

La solution proposée est la suivante :

Deux équipes (puisque'il y a deux services) :

- 1 équipe pour les maternelles : 1^{er} service : 2 Atsem et un Agent Technique
- 1 équipe pour les élémentaires : 2^{ème} service : 1 Animatrice, 1 emploi CDD d'accroissement d'activité (voté ici)
- 1 Directeur de périscolaire non encadrant

La réglementation nous impose un agent diplômé de la petite enfance pour pouvoir encadrer le service de cantine le midi.

Nous avons reçu la candidature de Chantal Daniaud pour occuper ces fonctions.

SLOW

Actuellement retraitée, elle est diplômée, expérimentée et se tient ponctuel de cet accroissement de la façon suivante :

- Une mensualisation des heures à hauteur de 4 heures mensuelles avec un paiement des heures réelles complémentaires au mois.
- Une rémunération indice brut : 367, indice majoré : 366, Cat C.

Madame Le Maire soumet la création d'un contrat d'accroissement d'activité pour les services de périscolaire pour 12 mois selon les conditions ci-dessus au Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Par7.....voix pour
.....1.... voix contre
.....1.. ...abstention

Madame Le Maire soumet la candidature de Madame Daniaud Chantal au vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Par7..... voix pour
.....1..... voix contre
.....1..... abstention

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 2 juillet 2024

Le Maire,

Charlotte VIGNÉDIX



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures treize minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON (retard), ~~M. Yannick BRETON~~, Mme LISON RETAILLEAU, ~~M. Guillaume KERBRAT~~, ~~M. Alexandre LIEVRE~~, ~~Mme Cécile MAUNY~~, M. Bernard DANIAUD (retard), Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 9
	Absents	: 4
	Pouvoirs	: 0
	Pouvoir partiel	: 2

Secrétaire de séance : Claude Chaussadas

2024 -07-2 ■ Accroissement temporaire d'activité pour les Services Techniques

Rapporteur : Madame Le Maire

Dans le cadre du départ en retraite du responsable technique (Jean -Yves LOUIS) effectif au 1^{er} juillet 2024, un contrat d'accroissement d'activité est proposé afin de renforcer l'équipe dans les périodes de fortes activités.

Monsieur Louis s'est proposé pour assurer ces fonctions en complément de sa retraite pour 12 mois, sa technicité, son expérience sur la commune étant un atout.

Son indice serait identique à celui de sa fin de carrière soit : un indice brut de 432 et un indice majoré de 387.

Sa catégorie : C

Les heures réalisées sont pointées.

L'agent se garde la possibilité de refuser une intervention ou de ne pas être disponible.

L'agent accepte l'utilisation de son téléphone personnel comme contact pour la mairie.

Madame Le Maire soumet la création d'un contrat d'accroissement d'activité pour les services techniques pour 12 mois ainsi que les conditions liées à celui-ci comme évoqué ci-dessus au Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Par8..... voix pour

.....0.... voix contre

.....1..... abstention

Madame Le Maire soumet la candidature de Monsieur Louis Je
Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Par8..... voix pour
.....0.... voix contre
.....1.. abstention

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,
En mairie le 2 juillet 2024
Le Maire,
Charlotte VIGNEUX



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures treize minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON (retard), ~~M. Yannick BRETON~~, Mme LISON RETAILLEAU, ~~M. Guillaume KERBRAT~~, ~~M. Alexandre LIEVRE~~, ~~Mme Cécile MAUNY~~, M. Bernard DANIAUD (retard), Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 9
	Absents	: 4
	Pouvoirs	: 0
	Pouvoir partiel	: 2

Secrétaire de séance : Claude Chaussadas

2024-07-3 ■ Tarif garderie au quart d'heure relatif au changement d'horaire de l'école

Rapporteur : Madame Le Maire

L'aménagement de deux services de restauration a pour conséquence le décalage d'un quart d'heure des horaires de l'école (début à 8h45 au lieu de 9h00).

De ce fait, le taux horaire de prise en charge auprès des services de périscolaire actuellement établi à la demi-heure doit être modifié au quart d'heure.

Madame Le Maire soumet au conseil municipal le vote d'une facturation au quart d'heure pour l'accueil périscolaire à compter de septembre 2024.

Madame Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Par9..... voix pour

..... voix contre

..... abstention

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,
En mairie le 2 juillet 2024

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures treize minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON (retard), ~~M. Yannick BRETON~~, Mme LISON RETAILLEAU, ~~M. Guillaume KERBRAT~~, ~~M. Alexandre LIEVRE~~, ~~Mme Cécile MAUNY~~, M. Bernard DANIAUD (retard), Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 9
	Absents	: 4
	Pouvoirs	: 0
	Pouvoir partiel	: 2

Secrétaire de séance : Claude Chaussadas

2024-07-4 ■ Loi APER suite à l'angûte oubliée.

Rapporteur : Madame Le Maire

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 10 juin 2024 par laquelle elle avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 13 juin 2024 au 1^{er} juillet 2024 ainsi qu'un registre de concertation disponible en mairie qui avait pour objectif de permettre au public la formulation d'observations éventuelles.

Madame Le Maire présente le bilan de cette concertation ci-dessous :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 (nombre de personnes reçues via la consultation mairie)

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de Madame le Maire :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes identifiés dans la cartographie jointe à cette présente délibération.
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :
 - Au Sous-préfet, secrétaire général adjoint, référent préfectoral des zones d'accélération d'énergies renouvelables,

- À la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, dans Energie Territorial (PACET), du Schéma Directeur des énergies renouvelables, cours d'élaboration,
- Au Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SYDEV), en tant que coordinateur des ZAEnR à l'échelle du département,

- **DELEGUE** à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral les droits pour remonter les couches de données SIG sur le portail cartographique des énergies renouvelables (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) qui centralise l'ensemble.

Par9..... voix pour
..... voix contre
..... abstention

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 2 juillet 2024

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX

